

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Délibération n° 1	Délibération relative à l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2019
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Préalablement au vote du budget 2019, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement.

Il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 3 088 140 €, représentant le quart des crédits ouverts en investissement, en 2018 (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre).

Il est proposé :

- d'autoriser l'ouverture de crédits 2019 d'un montant total de 3 088 140 € – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits 2018	1/4 Crédits 2018	Ouverture crédits 2019
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	900 265,00 €	225 066,25 €	225 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	1 492 557,72 €	373 139,43 €	373 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	1 421 630,58 €	355 407,65 €	355 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	257 438,48 €	64 359,62 €	64 000,00 €
Opération piscine Aquavabre	407 778,43 €	101 944,61 €	50 000,00 €
Opération FDC 2009 2011	208 463,00 €	52 115,75 €	- €
Opération FDC 2012 2015	147 046,00 €	36 761,50 €	- €
Opération Aides financières PLH	302 000,00 €	75 500,00 €	- €
Opération Requalification voirie communautaire	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Opération ADAP	371 360,00 €	92 840,00 €	92 840,00 €
Opération Réhabilitation Ursulines	2 550 000,00 €	637 500,00 €	637 500,00 €
Opération Requalification ZAE Consacs	168 600,00 €	42 150,00 €	42 150,00 €
Opération schéma petite enfance	331 000,00 €	82 750,00 €	82 750,00 €
Opération études AMO divers	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Opération travaux de rénovation divers bâtiments	231 415,60 €	57 853,90 €	57 000,00 €
Opération démolition cave de Tourves	506 620,00 €	126 655,00 €	126 000,00 €
Opération études OPAH	1 385,92 €	346,48 €	- €
Opération réalisation PLH CAPV	457,28 €	114,32 €	- €
Opération SDTAN	449 000,00 €	112 250,00 €	7 900,00 €
Opération crèche La Tour	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opération Pidaf 2016	578 640,00 €	144 660,00 €	144 000,00 €
Opération Piscine Saint Maximin	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
Opération Fonds concours Agglomération 2017	329 000,00 €	82 250,00 €	- €
Opération Réhabilitation étage 3 musée comtes de Pce	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Opération étude de préservation amo musée CP	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
Opération piscine Gareoult	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
Opération parking des consacs	290 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
Opération FDC 2018	1 000 000,00 €	250 000,00 €	- €
Opération Palais des Congrès	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Opération crèche de Bras	1 276,47 €	319,12 €	- €
Opération acquisition terrains agricoles	44 550,00 €	11 137,50 €	11 000,00 €
Opération crèche de Forcalqueiret	327 116,84 €	81 779,21 €	81 000,00 €
Opération Aménagement salle de Danse de Néoules	18 140,38 €	4 535,10 €	- €
Opération salle vestiaires médiathèque La Roquebrussanne	28 338,39 €	7 084,60 €	- €
Opération Médiathèque Mazaugues	56 418,00 €	14 104,50 €	- €
Opération Travaux tennis Ste Anastasie	9 957,12 €	2 489,28 €	- €
Total	15 096 455,21 €	3 774 113,80 €	3 088 140,00 €

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

∞

Délibération n° 2

Délibération relative au montant définitif des attributions de compensation 2018

Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté d'agglomération verse, à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées dont l'évaluation est confiée à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Un rapport de la CLECT daté du 6 septembre 2018 a été adopté par les communes membres de la Communauté d'agglomération (les conseils municipaux ont eu 3 mois pour l'adopter à compter de sa transmission).

Il est proposé :

- de fixer définitivement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018 comme suit :

Note explicative de synthèse

Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

AC DEFINITIVES 2018 POSITIVES	1	2					3	4					
	AC 2017 au moment de la fusion	AC définitives 2017	Transferts 2017 Part départementale de TH	Transferts 2017 Politique de la ville	Transferts 2017 Antenne de justice	Transferts 2017 Participation antenne de justice	AC provisaires 2018	AC définitives 2018	Equipements sportifs sur 6 mois	Equipements culturels sur 6 mois	GEMAPI sur 12 mois	Régularisation antenne de justice 2017-2018	Régularisation équipements sportifs 2017 et 1er trimestre 2018
FORCALQUEIRET	119 652,00 €	396 834,00 €	277 182,00 €				396 834 €	401 719 €	4 885 €				
GARÉOULT	95 832,00 €	848 573,00 €	752 741,00 €				848 573 €	1 063 584 €	54 398 €				160 613 €
MAZAUGUES	41 018,00 €	131 662,00 €	90 644,00 €				131 662 €	133 079 €	111 €	1 306 €			
MÉOUNES LES MONTRIEUX	166 644,00 €	406 187,00 €	239 543,00 €				406 187 €	421 076 €	5 631 €	9 258 €			
NÉOULES	447 871,00 €	784 898,00 €	337 027,00 €				784 898 €	804 627 €	4 106 €	15 623 €			
ROCBARON	161 621,00 €	667 078,00 €	505 457,00 €				667 078 €	716 388 €	21 698 €	27 611 €			
SAINTE ANASTASIE	14 425,00 €	255 736,00 €	241 311,00 €				255 736 €	267 443 €	11 707 €				
LA ROQUEBRUSSANE		303 744,00 €	308 241,00 €				303 744 €	349 037 €	4 418 €	40 875 €			
BRIGNOLES	5 268 566,00 €	5 062 666,00 €		- 205 900,00 €			5 062 666 €	5 062 666 €					
CARCÈS	290 337,00 €	290 337,00 €					290 337 €	290 337 €					
CORRENS	22 516,00 €	22 516,00 €					22 516 €	22 516 €					
COTIGNAC	127 959,00 €	127 959,00 €					127 959 €	127 959 €					
ENTRECASTEAUX	1 492,00 €	1 492,00 €					1 492 €	1 492 €					
LA CELLE	18 681,00 €	18 681,00 €					18 681 €	18 681 €					
LE VAL	217 364,00 €	217 364,00 €					217 364 €	217 364 €					
MONTFORT SUR ARGENS	23 543,00 €	23 543,00 €					23 543 €	23 543 €					
TOURVES	182 720,00 €	177 688,00 €				- 5 032,00 €	177 688 €	187 752 €				10 064 €	
VINS SUR CARAMY	213 920,00 €	213 920,00 €					213 920 €	213 920 €					
BRAS	19 362,00 €	16 755,00 €				- 2 607,00 €	16 755 €	11 711 €			- 5 044 €		
NANS LES PINS	257 162,96 €	252 931,96 €				- 4 231,00 €	252 932 €	246 009 €			- 6 923 €		
OLLÈRES	52 394,00 €	51 759,00 €				- 635,00 €	51 759 €	49 618 €			- 2 141 €		
POURCIEUX	31 601,00 €	30 198,00 €				- 1 403,00 €	30 198 €	29 119 €			- 1 079 €		
POURRIÈRES	59 804,00 €	54 991,00 €				- 4 813,00 €	54 991 €	51 543 €			- 3 448 €		
ROUGIERS	43 583,00 €	42 352,00 €				- 1 231,00 €	42 352 €	41 707 €			- 3 107 €	2 462 €	
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	1 136 756,00 €	1 020 241,00 €			- 116 515,00 €		1 020 241 €	993 357 €			- 26 884 €		
TOTAL	9 014 823,96 €	11 420 105,96 €	2 752 146,00 €	- 205 900,00 €	- 116 515,00 €	- 19 952,00 €	11 420 106 €	11 746 248 €	106 956 €	94 674 €	- 48 626 €	12 526 €	160 613 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2018 - ATTRIBUTIONS NEGATIVES												
AC DEFINITIVES 2018 POSITIVES	1	2					3	4				
	AC 2017 à la fusion	AC définitives 2017	Transferts 2017 Part départementale de TH	Transferts 2017 Politique de la ville	Transferts 2017 Antenne de justice	Transferts 2017 Participation antenne de justice	AC provisaires 2018	AC définitives 2018	Equipements sportifs sur 6 mois	Equipements culturels sur 6 mois	GEMAPI sur 12 mois	Régularisation antenne de justice
LA ROQUEBRUSSANNE	- 4 497,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PLAN D'AUPS	- 43 145,00 €	- 45 120,00 €				- 1 975,00 €	- 45 120 €	- 45 120,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- 47 642,00 €	- 45 120,00 €	- €			- 1 975,00 €	- 45 120,00 €	- 45 120,00 €	- €	- €	- €	- €

Calendrier des paiements 2018 correspondant : cf délibération.

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

∞

Délibération n° 3

Délibération relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activité de Nicopolis

Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte a créé 2 budgets annexes de « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » et « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » (ces 2 budgets avaient été créés par l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence) : créés dans le but de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants, compte tenu de leur nature et de leur durée.

Par souci de simplification comptable et pour une meilleure gestion financière, il convient de procéder au regroupement de ces 2 budgets annexes.

Il est proposé :

- de prononcer la fusion des 2 budgets annexes de zone d'activités de Nicopolis,
- de dire que le budget annexe « Nicopolis secteur 1 2 3 » reprend le budget annexe « Nicopolis secteur 4 »,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à la création du budget annexe de transports publics de personnes
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière « d'organisation de la mobilité » qu'elle exerce pleinement, sur son territoire, depuis le 1^{er} septembre 2018 : le service y afférant est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC).

Il convient de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service 'transport de personnes' dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43.

Il est proposé :

- de créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA,
- de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT,
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- de dire que le « budget annexe transports » a les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
 - Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43,
 - Ce budget annexe est assujetti à la TVA,
 - Compte tenu des tarifs appliqués aux usagers et du volume d'investissement à réaliser, le budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

- Les moyens des services (personnels-véhicules-matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe transport à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par le service des transports.

∞

Délibération n° 5	Délibération relative à la création du budget annexe du Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : budget annexe « les Praderies 2 »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique, et notamment de zones d'activité économique, et soutient un projet d'extension de la zone « Les Praderies » située sur la commune de Carcès, dont les objectifs sont :

- Apporter une réponse à la demande d'implantation de nouvelles activités notamment pour les artisans locaux très nombreux à vouloir se développer sur la commune, de compléter l'offre économique et de créer des emplois ;
- Participer à un meilleur maillage du tissu d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération en complément des deux principaux pôles économiques de Brignoles et Saint Maximin ;
- Répondre aux nombreuses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur des parcelles de 800 à 3 000 m² ;
- Compenser le manque actuel de disponibilités foncières pour répondre à ces demandes.

Le projet prévoit l'unification de l'existant ainsi que son extension, et met l'accent sur la requalification de la zone d'activité existante avec des voies en peigne, dans le prolongement de la voirie actuelle. Il préserve le caractère paysager de l'entrée du village avec un écran végétal et propose des lots adaptés à la demande des entreprises artisanales de 800 à 3 000 m².

Il est proposé :

- de procéder à la création du budget annexe au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, budget Annexe « Les Praderies II », soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

∞

Délibération n° 6	Délibération relative à la création du budget annexe du Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : budget annexe « les Ferrages 2 »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique, et notamment de zones d'activité économique, et soutient un projet d'extension de la zone « Les Ferrages » située sur la commune de Tourves, dont l'objectif est de permettre aux entreprises locales de se développer et d'accroître leur activité et l'emploi.

En effet, le territoire de la commune de Tourves représente une opportunité d'implantation intéressante pour des entreprises souhaitant bénéficier d'un accès privilégié vers l'ensemble de la Provence Verte, les Bouches du Rhône et la métropole Toulonnaise.

Il est proposé :

- de procéder à la création du budget annexe au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, budget annexe « Les Ferrages 2 », soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à l'assujettissement à la TVA de l'activité « pépinière d'entreprises et loyers commerciaux »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et dispose notamment d'une pépinière d'entreprises implantée sur la zone d'activités de Nicopolis, à Brignoles : c'est un équipement public au service du développement économique du territoire proposant des locaux à la location pour les nouveaux chefs d'entreprises.

Il est proposé :

- d'assujettir à la TVA le service relatif à l'activité « Pépinière d'entreprises et loyers commerciaux »,
- et d'autoriser la Présidente à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable.

∞

Délibération n° 8	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Contexte :

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, suite à la réussite à concours d'un agent et la **nécessité de proposer un reclassement professionnel** à un agent sur un poste d'un autre cadre d'emploi.

Il est proposé :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :
 - 1 poste à temps complet d'ingénieur,
 - et 1 poste à temps non complet – 30 h d'adjoint administratif,
- de supprimer les postes suivants lorsqu'ils seront **devenus obsolètes** :
 - 1 poste à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - et 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation.

∞

Délibération n° 9	Délibération relative à l'extension du service commun du droit du sol au territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération, **dans la continuité de la Communauté de Communes du Comté de Provence fusionnée, propose** un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme qu'il est proposé d'étendre à tout le territoire communautaire.

Il convient de formaliser la possibilité, pour l'ensemble des communes-membres, d'accéder à ce **service commun par le biais de conventions**.

Il est proposé :

- d'approuver l'extension du service commun Droit du Sol à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser la Présidente à **signer les conventions et tout document y afférents**.

∞

Délibération n° 10	Motion relative à la mobilité en Provence Verte
	Rapporteur : Josette PONS

LA MOTION SERA REMISE SUR TABLE.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Délibération n° 11	Délibération relative à la convention-cadre de gestion des équipements et services entre la Communauté d'Agglomération, le SIVED-NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
	Rapporteur : André GUIOL

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés, compétence confiée, sur le territoire communautaire, au SIVED NG, excepté pour les Communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux, qui dépendent du Syndicat Mixte du Haut-Var (SMHV).

Ce dernier est dissous par arrêté préfectoral, à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi ces 4 Communes seront-elles rattachées au SIVED NG pour l'exercice de la compétence à partir de cette date.

Toutefois, le SIVED NG ainsi que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) qui confiait la compétence au SMHV, n'ont pas pu suffisamment s'organiser sur toutes les conséquences qu'impliquent nécessairement la dissolution du SMHV, notamment en termes de redéfinition de leurs besoins et d'organisation des nouvelles conditions d'exploitation de leurs services.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, il convient de conclure, entre la Communauté d'agglomération, le SIVED-NG et la CCLGV, une convention par laquelle les deux 1ers EPCI vont confier au 3^{ème} la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions par suite de la dissolution du SMHV.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention-cadre de gestion des équipements et services, telle qu'annexée à la délibération, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

∞

Délibération n° 12	Délibération relative à la convention de mise à disposition de plusieurs agents entre les services entre la Communauté d'Agglomération, le SIVED-NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
	Rapporteur : Gérard FABRE

Contexte :

Dans le même cadre que la délibération précédente relative à la mise en place d'une convention cadre de gestion des équipements et services, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la CCLGV, suite à la dissolution du SMHV au 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de conclure une convention par laquelle le SIVED NG va mettre à disposition de la CCLGV, son personnel initialement issu de la dissolution du SMHV.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leur activité et la mise à disposition de chaque agent sera prononcée par arrêté du Président du SIVED NG.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de plusieurs agents, telle qu'annexée à la délibération, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Délibération n° 13	Délibération relative à l'attribution des marchés de travaux Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Contexte :

La Communauté d'Agglomération a lancé un marché de travaux n° 2018-19 relatif à la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) – travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), selon une procédure adaptée, répartis en 8 lots :

LOT 1	VRD - Démolitions - Maçonnerie
LOT 2	Revêtement de sol - peinture
LOT 3	Signalétique
LOT 4	Serrurerie - Métallerie
LOT 5	Menuiseries Bois
LOT 6	Electricité
LOT 7	Plomberie
LOT 8	Elévateur PMR

La Commission MAPA, réunie le 15 novembre 2018 s'est prononcée favorablement sur l'attribution des lots 3, 7 et 8.

Un marché négocié n° 2018-37, sans publicité ni mise en concurrence a été lancé, ensuite, pour l'attribution des lots 1, 2, 4, 5 et 6 (le lot 1 comportant une clause sociale d'insertion).

L'exécution des prestations, pour l'ensemble des lots aura lieu, en site occupé, sur les sites suivants :

Siège de la Communauté d'agglomération	Quartier de Paris à Brignoles
Aires des gens du voyage / logement gardien	Chemin de l'Amaron à Brignoles
Aires des gens du voyage / sanitaires	
Musée des Gueules Rouges	Avenue de la Libération à Tourves
Centre d'Art Contemporain	Chemin de la Réparade à Châteauvert
Musée des Comtes de Provence	Place des Comtes de Provence à Brignoles
Relais Assistantes maternelles « graines d'étoiles »	Rue Pas de grain à Brignoles
Jardin éducatif maternel	Quartier de la gare à Brignoles
Crèche « les Nistouns »	Place de Clastres à La Celle

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Crèche « les Papillons »	Rue des Ribes à Cotignac
Crèche « l'Ile aux enfants »	7bis, rue Léon Paraque à Tourves

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution des lots 3, 7 et 8 du marché n° 2018-19 et des lots 1, 2, 4, 5 et 6 du marché n° 2018-37, relatifs aux travaux Ad'AP, décrits ci-après, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant :

N° de lot	Attributaire	Montant HT	N° de lot	Attributaire	Montant
LOT 1	Entreprise GES (83143 Le Val)	60 010.04 €	LOT 5	Entreprise 4S (83170 Brignoles)	4 550.00 €
LOT 2*	Entreprise 4S (83170 Brignoles)	10 972.10 €	LOT 6	Entreprise GES (83143 Le Val)	16 035.80 €
LOT 3	MANILUX SIGNALÉTIQUE 84360 Lauris-en-Lubéron	1 300.50 €	LOT 7	Entreprise EITP (83170 Brignoles)	4 899.00 €
LOT 4	Entreprise SOBRIMA (83170 Brignoles)	18 086.25 €	LOT 8*	ERMHES (35504 Vitré)	23 060 €

*Lot 2 avec option de 56 m² peinture murale – crèche l'Ile aux Enfants

*Lot 8 avec option 2 = maintenance sur 4 ans



Délibération n° 14	Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
	Rapporteur : Jacques PAUL

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et s'est substituée, par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2018, au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), aux Communes de Pourrières et Pourcieux, substitution actée par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 pris par les Préfets des Bouches du Rhône et du Var.

Le SABA a ainsi engagé une modification statutaire pour y inscrire la transformation induite en syndicat mixte fermé et intégrer les nouveaux membres, les règles de fonctionnement et de représentativité ayant été également révisées.

Il est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, tels qu'annexés à la délibération, et d'approuver l'adhésion au syndicat, pour la partie de son territoire concerné par le bassin versant de l'Arc, à savoir les Communes de Pourrières et Pourcieux.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

∞

Délibération n° 15 | Délibération relative à l'approbation du retrait des Communes du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)

Rapporteur : Jacques PAUL

Contexte :

La Communauté d'agglomération a approuvé les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et l'adhésion à ce syndicat, pour la partie de son territoire concerné - Pourrières et Pourcieux (délibération précédente), pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI. Ces statuts impliquent le retrait des 25 communes membres du syndicat auxquelles se substituent la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Les Communes de Pourrières et Pourcieux, en particulier, devront se prononcer sur les conditions financières de leur retrait du Syndicat.

Il est proposé :

- d'approuver le retrait des Communes du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Communes concernées :

Aix-en-Provence	Châteauneuf-le-Rouge	Gardanne	Rousset	Trets
Beaurecueil	Coudoux	Lançon de Provence	Simiane-Collongue	Velaux
Berre-l'Étang	Eguilles	Meyreuil	Saint-Antonin sur Bayon	Ventabren
Bouc-Bel-Air	La-Fare-les-Oliviers	Peynier	Saint-Marc Jaumegarde	Pourrières
Cabriès	Fuveau	Puyloubier	Le Tholonet	Pourcieux

∞

Délibération n° 17 | Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

Rapporteur : Jacques PAUL

Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et s'est substituée, par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2018, au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), à la Commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume, substitution actée par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 pris par les Préfets des Bouches du Rhône et du Var.

Le SIBVH a ainsi engagé une modification statutaire pour y inscrire la transformation induite en syndicat mixte fermé et intégrer les nouveaux membres, les règles de fonctionnement et de représentativité ayant été également révisées.

La Commune de Nans-les-Pins est également concernée par le bassin versant de l'Huveaune.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

Il est proposé :

- d'approuver les statuts modifiés du **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune**, tels qu'annexés à la **délibération**, et d'approuver l'adhésion au syndicat, pour la **partie de son territoire** concerné par le bassin versant de l'Huveaune, à savoir les **Communes** de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume et Nans-les-Pins.

∞

Délibération n° 18	Délibération relative à l'approbation du retrait des Communes du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
	Rapporteur : Jacques PAUL

La Communauté d'agglomération a approuvé les **statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune** et l'adhésion à ce syndicat, pour la **partie de son territoire concerné** – Plan d'Aups-la-Sainte-Baume (délibération précédente), pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI.

Ces statuts impliquent le **retrait des 7 communes membres** du syndicat auxquelles se substituent la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume, en particulier, devra se prononcer sur les conditions financières de son retrait du Syndicat.

Il est proposé :

- d'approuver le retrait des Communes du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Huveaune.

Communes concernées :

Marseille	Aubagne	Auriol	Plan d'Aups-la-Sainte-Baume
La Penne-sur-Huveaune	Roquevaire	Saint-Zacharie	

∞

Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 26 novembre 2018 :

2018-294	Délibération relative à la prorogation du délai de validité du fonds de concours « petit patrimoine » attribué à la Commune de Montfort-sur-Argens pour les travaux de rénovation du campanile, d'un montant de 2 209 €
----------	---

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

2018-295	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Petit patrimoine architectural/touristique/historique » à la Commune de Tourves pour la mise en sécurité des écuries du château de Valbelle, d'un montant de 13 563 €
2018-296	Délibération relative à la signature des avenants n° 1 relatifs au marché n°2018-17 « Réseau intercommunal des transports publics – Services de transports réguliers et scolaires » : - LOT 1 Groupement Samovar (mandataire) & Autocars Halbig/De Nale Frères Moins-value = 16 800 € (- 0.9 %) et coût total HT = 1 908 835.10 € - LOT 2 Groupement St-Maximin Autocars (mandataire) & Transports Bourlin/Keolis Moins-value = 25 250 € (- 1.30 %) et coût total HT = 1 948 886.57 € - LOT 3 groupement SNAB (mandataire) & Les lignes du Var/Autocars Halbig Moins-value = 2 250 € (-1 %) et coût total HT = 226 451.88 € - LOT 4 Groupement Autocars Blanc (mandataire) & Autocars De Nale Frères Moins-value = 6 300 € (-1 %) et coût total = 638 165.28 €
2018-297	Délibération relative à l'attribution du marché de travaux n° 2018-36 pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies - Programme 2017 en 3 lots : - LOT 1 : Génie Civil - SARL GROUPEGEF (13590 MEYREUIL) Montant HT = 27 310.18 € - LOT 2 : « Equipement DFCI » - SARL ETS DOLZA (13710 FUYEAU) Montant HT = 17 765 € - LOT 3 : Génie Forestier - SASU ESPACE ENVIRONNEMENT (13120 GARDANNE) Montant HT = 103 175 €
2018-298	Délibération relative à l'avenant n° 1 relatif au lot 2 du marché n° 2018-17 « Travaux pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Programme 2016 » : - SARL DOLZA – montant HT = 1 548 € (+ 1.49 %) et coût total HT = 104 191 € (Réalisation d'aires de retournement/terrassement, nivellement et compactage)
2018-299	Délibération relative à la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site de « la Fontaine », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourrières, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA
2018-300	Délibération relative à l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le projet ARts Patrimoine EthNologie TERRitoires (ARPENTER) : mise en œuvre et financement d'actions pédagogiques au Musée des Comtes de Provence
2018-301	Délibération relative à la cession du lot 4-43 (BS 209-210-211-206-214-215-287-298-309-310-325-290-291-292-293), d'une superficie de 41 999 m ² à la société MS IMMOBILIER - Compagnie Pâtissière (unité de production agroalimentaire) - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles : abroge la délibération n° 2018-140, pour un montant HT = 2 456 941.50 €

✓ Décisions de la Présidente :

2018-94 du 19 octobre 2018	Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Leï Minos » situé à Rougiers (changement de directeur et modification des qualifications du personnel)
-------------------------------	---

Note explicative de synthèse

Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 7 décembre 2018

2018-95 DFS du 26 octobre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2018
2018-96 du 2 novembre 2018	Arrêté instituant un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique
2018-97 du 2 novembre 2018	Arrêté instituant un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire catégorie C
2018-99 DFS du 7 novembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la vente ayant fait l'objet de la délibération n° 2018-260 du Bureau communautaire du 22 octobre 2018 (Cie Pâtisserie)
2018-100 du 12 novembre 2018	Décision portant mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communautaire au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (locaux du Point d'accès au Droit de St-Maximin) du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus
2018-101 DFS du 8 novembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 novembre 2018
2018-102 du 13 novembre 2018	Décision d'infructuosité Marché M2018-19 – lots 1, 2, 4, 5 et 6 « Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP
2018-103 du 16 novembre 2018	Décision portant acquisition de sculptures d'Alain Clément pour le jardin de sculptures du Centre d'Art Contemporain de Châteauneuf
2018-104 du 16 novembre 2018	Arrêté modifiant la composition du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique
2018-105 du 20 novembre 2018	Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte